



FEUILLE DE ROUTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Objet: CONSÉQUENCES DU PASSAGE
À L'AN 2000 SUR L'APPLICATION
DE LA RECOMMANDATION UIT-T D.176**

Genève, juin 1998

Recommandation UIT-T D.176 (12/97)

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Recommandation UIT-T D.176 (12/97)

Transmission sous forme codée des renseignements nécessaires à la facturation et à la comptabilité des taxes téléphoniques à recouvrer dans le pays d'arrivée

Les diverses versions de la Recommandation D.176 (Transmission sous forme codée des renseignements nécessaires à la facturation et à la comptabilité des taxes téléphoniques à recouvrer dans le pays d'arrivée) en vigueur, utilisent un format «AA» pour indiquer l'année civile. A compter du 1^{er} janvier de l'an 2000 et au-delà, les systèmes de facturation et de comptabilité qui utilisent ce format pour indiquer la date de facturation ou de comptabilité risquent d'associer les «00» dans le champ «AA» à l'année 1900, ce qui pourrait poser des problèmes pour la facturation des communications et le règlement des comptes.

Pour éviter les problèmes liés au format «AA» dans les systèmes de facturation et de comptabilité, il est recommandé de modifier les logiciels de ces systèmes, par exemple:

«Si AA < xx, alors AA = 20AA; si AA >= xx, alors AA = 19AA»

Par souci d'homogénéité dans les applications utilisant ces Recommandations, il est suggéré de donner à «xx» la même valeur, par exemple 50.

La manière de procéder décrite ci-dessus a été approuvée par la Commission d'études 3, lors de la réunion qu'elle a tenue à Genève du 2 au 12 juin 1998.